

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.

Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° 5 : Rémunérations des médecins agréés – expertises – Modalités et tarifs

L'an deux mil vingt-quatre, le sept du mois d'octobre, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

Date de convocation 26 septembre 2024

Etaient présents : 16 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, M. Johnny BROSSEAU, M. Hervé LE BRETON, Mme Sylvie COUSIN, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Stéphane BAUDRY, M. Jean-Marc BERNARD, Mme Maryse CHARRIER, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, Mme Corine MICOU, M. Jean-François MOREAU, M. Jean-Michel RENAULT, M. Jérôme BARON, M. Jean-François RENOUX.

Etaient excusés : Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jacques BILLY, Mme Chantal BRILLAUD, M. Patrice CESBRON, Mme Maryline GELLEE, Mme Claudine GRELLIER, Mme Sarah KLINGLER, M. Gérard LABORDERIE, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Olivier POIRAUD.

- MME Christelle MERDJIMEKIAN, conseillère DDFIP - excusée

M. le Président rappelle au Conseil d'administration que, dans le cadre de l'instruction des dossiers de la formation restreinte du conseil médical (ex-comité médical), le CDG79 prend directement les rendez-vous d'expertises auprès des médecins agréés et leur adresse une fiche de mission. Le médecin expert transmet ensuite au CDG ses honoraires. Celui-ci paye lesdits honoraires avant d'en solliciter le remboursement auprès de la collectivité concernée.

Avec chaque fiche de mission, une note de frais est envoyée aux experts pour qu'ils puissent inscrire leurs honoraires. Cette note de frais se base sur des délibérations du Conseil d'administration en date des 26 juin 2017 et 26 mars 2018 (prises en application d'un arrêté ministériel du 3 juillet 2007), fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes.

Cependant, de nombreux médecins agréés fixent des tarifs qui dépassent ceux définis par ledit arrêté et les délibérations mentionnées.

A noter, par exemple, que pour les médecins généralistes agréés, les honoraires sont fixés à 63 € par l'arrêté, alors qu'ils peuvent évoluer en pratique jusqu'à 144 €.

Eu égard à cette situation, M. le Président propose les scénarios ci-après :

- La poursuite des modalités de fonctionnement actuelles en augmentant les tarifs plafonds des honoraires des médecins experts. L'enjeu serait alors de proposer des montants plus élevés, afin d'être attractifs vis-à-vis de nouveaux médecins tout en évitant les tarifications excessives.
- Le maintien des modalités de fonctionnement actuelles en augmentant les tarifs plafonds des honoraires des médecins experts à 150 euros maximum jusqu'au 31 décembre 2024, puis de s'aligner, à compter du 1^{er} janvier 2025, sur les pratiques majoritaires des CDG néo-aquitains qui consistent à ce que les collectivités concernées payent directement les médecins experts sans passer par leur CDG. Le CDG79 organiserait toujours la prise de rendez-vous, la préparation de la mission et des questions à l'expert, la convocation de l'agent..., et resterait vigilant sur les montants proposés par les experts.

Le Conseil d'administration après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'option du maintien des modalités de fonctionnement actuelles en augmentant les tarifs plafonds des honoraires d'expertise des médecins agréés à hauteur de 150 euros maximum (pour les généralistes et spécialistes) jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Ainsi délibéré et signé après lecture,

Le Président,



Alain LECOINTE

2

Délibération télétransmise en Préfecture le : **28 OCT. 2024**

Accusé réception le : **28 OCT. 2024**

EXÉCUTOIRE

Publiée le : **21 NOV. 2024**

Certifiée conforme à l'original

Saint-Maixent-l'École, le : **21 NOV. 2024**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE